

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté n° 16 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Pierre et de ses dépendances, à Moûtiers (Savoie)**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 1906 portant classement de la cathédrale de Moûtiers,

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2014 portant inscription du campanile de la cathédrale Saint-Pierre et de son bâtiment attenant, à Moûtiers,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de Moûtiers portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 17 septembre 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la cathédrale Saint-Pierre dans son ensemble, campanile et bâtiment attenant compris, constitue un témoignage de l'histoire complexe du diocèse de Tarentaise et présente à ce titre un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classées au titre des monuments historiques la cathédrale Saint-Pierre et ses dépendances, situées à Moûtiers (Savoie), telles que teintées en bleu sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant :

- à l'État pour les parcelles n° 2102, d'une contenance de 16 a 50 ca, et n° 2103, d'une contenance de 49 ca, figurant au cadastre section A, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.
- à la commune de Moûtiers, pour les parcelles n° 406, d'une contenance de 21 ca, n° 407, d'une contenance de 43 ca, n° 409, d'une contenance de 1 a 18 ca, et n° 410, d'une contenance de 26 ca, figurant au cadastre section A, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue aux arrêtés de classement au titre des monuments historiques du 30 octobre 1906 et d'inscription au titre des monuments historiques du 12 septembre 2014 susvisés.

**Article 3 :** Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Paris, le : **25 MARS 2015**

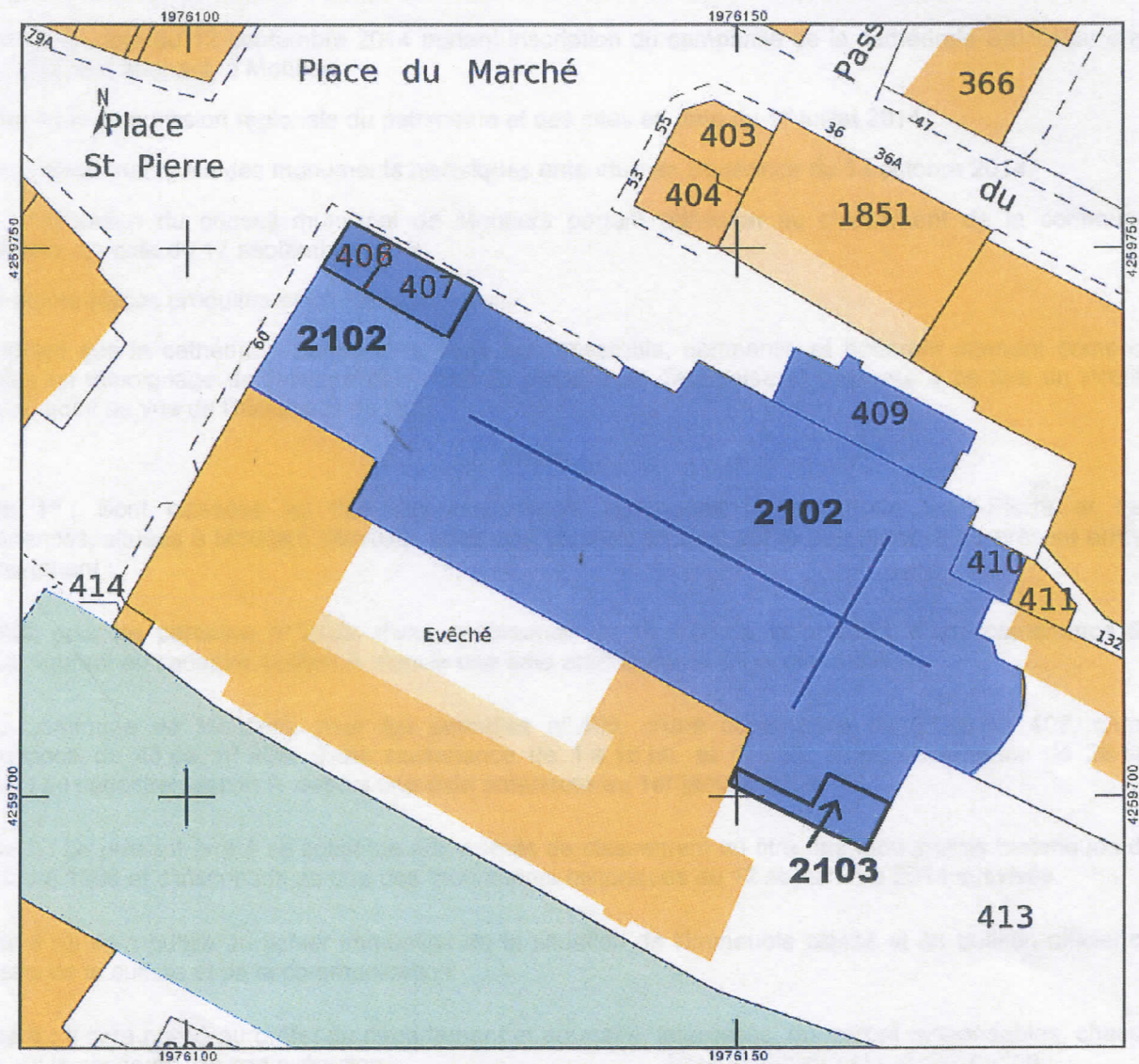
Pour le Ministre et par délégation  
 Pour le Directeur Général des Patrimoines  
 et par délégation  
 Le Chef du Service du Patrimoine  
 Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

*Isabelle M. BONAL*

Isabelle M. BONAL

Plan annexé à l'arrêté du **25 MARS 2016** portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Pierre et des ses dépendances, à Moûtiers (Savoie)

-  Parties bâties classées
-  Parties non bâties classées



Le Chef de Service,  
Chargée du Patrimoine

*Isabelle Maréchal*

Isabelle MARÉCHAL



**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le **12 SEP. 2014**

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : claire.aubaret@culture.gouv.fr

**OBJET** : *Inscription au titre des monuments historiques du campanile de la cathédrale  
Saint-Pierre de Moûtiers et du bâtiment attenant*

**REFER** : *ARRETE* n° **14 188**

**P.J.** : *1 plan*

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 30 octobre 1906 portant classement parmi les monuments historiques de la cathédrale Saint-Pierre de Moûtiers ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 12 février 2013 ;

CONSIDERANT que la cathédrale Saint-Pierre dans son ensemble, campanile et bâtiment attenant compris, constitue un témoignage de l'histoire complexe du diocèse de Tarentaise, et afin d'harmoniser la protection de cet édifice ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRETE

### **Article 1er:**

Sont inscrits au titre des monuments historiques le campanile de la cathédrale Saint-Pierre de Moûtiers (Savoie) et son bâtiment attenant, situés respectivement sur les parcelles n° 406 (d'une contenance de 21ca) et n°407 (d'une contenance de 43ca) figurant au cadastre section A.

Le campanile de la cathédrale Saint-Pierre et son bâtiment attenant appartiennent à la commune de Moûtiers (Savoie) par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

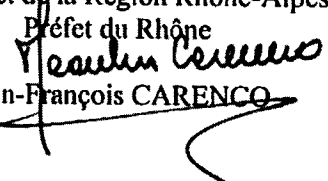
### **Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

  
Jean-François CARENCO

Département :  
SAVOIE

Commune :  
MOUTIERS

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC45  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté du **12 SEP. 2014**  
portant inscription au titre des monuments  
historiques du campanile et du bâtiment attenant  
de la cathédrale Saint-Pierre de Moutiers (Savoie)

14 188

de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*Jean-François CARENCO*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Moutiers  
47, rue de Gascogne 73601  
73601 MOUTIERS CEDEX  
tél. 04.79.22.85.30 - fax 04.79.22.85.42  
cdif.moutiers@dgi.finances.gouv.fr

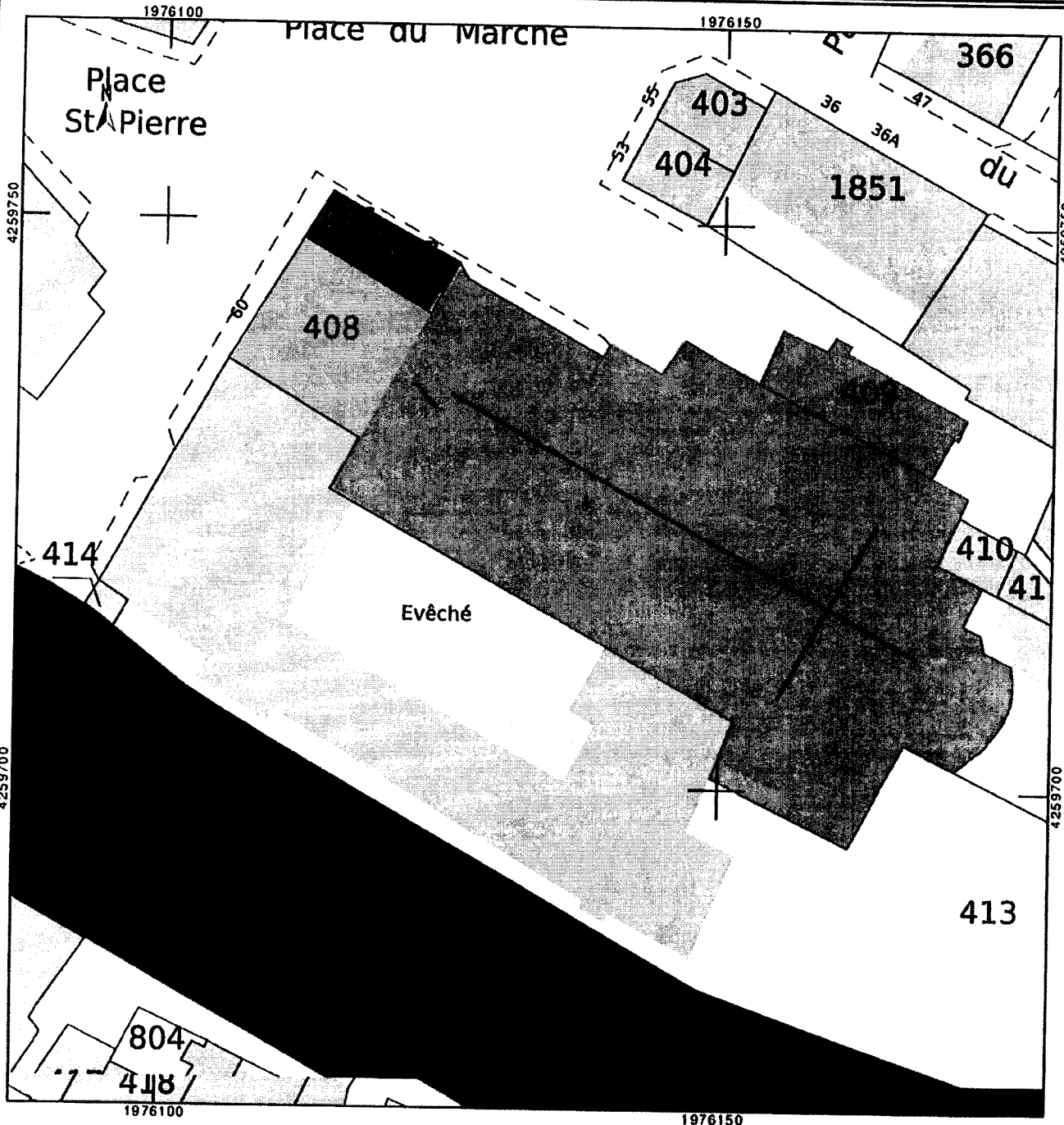
Cet extrait de plan vous est délivré par :

Parties classées

Parties inscrites

cadastre.gouv.fr

Jean-François CARENCO



SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887;*

*Vu la loi du 9 décembre 1905;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des*  
*Beaux-Arts;*

*La Commission des Monuments historiques entendue;*

*Arrête :*

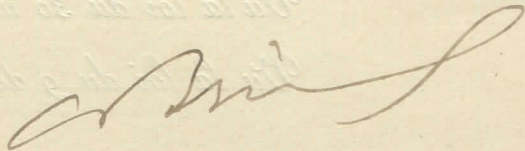
*Article premier:*

*La Cathédrale de Montiers*  
*(Savoie)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Loire  
au Maire de la /  
et au représentant de l'établissement intéressé, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 30 OCT 1906 190



signé André BRIAND